

NAURU

Date des élections: 3 décembre 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Nauru se compose de 18 membres élus pour 3 ans.

Système électoral

Est électeur, pour les élections générales, tout citoyen âgé de 20 ans et résidant dans le pays, à l'exception des malades mentaux et des personnes condamnées ou purgeant une condamnation pour un crime ou un délit passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à un an. Le vote est obligatoire sauf dans certains cas spécifiques.

Est éligible au Parlement tout citoyen ayant atteint l'âge de 20 ans et résidant dans le pays, hormis les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées pour un crime ou un délit passible de la peine de mort ou d'un emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à un an, les personnes ne réunissant pas les conditions de résidence ou de domicile, ou les personnes exerçant une activité lucrative dans l'administration de Nauru ou dans une société d'Etat.

Toute candidature doit être présentée par écrit 14 jours au moins avant le jour du scrutin, signée par le candidat lui-même et par deux électeurs au moins de sa circonscription.

Nauru est divisée en huit circonscriptions électorales, dont sept élisent deux membres chacune, et la dernière, quatre membres selon un système de vote préférentiel. Dans chaque circonscription est déclaré élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages de première préférence, pourvu que ce nombre représente la majorité absolue des suffrages recueillis.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Lors des élections générales de 1983, les 18 candidats ont tous été élus à titre indépendant, l'opposition représentée par le Parti de Nauru ayant été absorbée par le bloc qui soutenait le Président de la République sortant, Sir Hammer DeRoburt.

A sa première session, le nouveau Parlement a réélu Sir Hammer à la présidence par 10 voix contre 6, certains députés persistant dans leur opposition au Gouvernement à propos des questions économiques. Le Président DeRoburt a annoncé par la suite la composition d'un Cabinet de cinq membres légèrement remanié.

Chron. XVIII (1983-1984)